

Branche ATMP : instauration d'une subvention pour protéger la santé des travailleurs des TPE/PME

Face à la crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, de nombreux salariés de TPE/PME ne bénéficient pas des mesures de protections nécessaires. Force Ouvrière affirme depuis le début de cette épidémie que la priorité doit rester la protection de la santé des travailleurs. Dans ce cadre, FO a revendiqué la mise en place par la branche ATMP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) d'une aide financière permettant aux entreprises de moins de 50 salariés la mise à disposition des protections indispensables pour assurer la santé et la sécurité de tous sur le lieu de travail.

Sans remettre en cause l'obligation de sécurité qui incombe à l'employeur en vertu du code du travail, cette subvention devrait permettre d'assurer une meilleure protection pour des milliers de salariés dans les petites et très petites entreprises, trop souvent démunis en matière de santé et sécurité.

Pour cette raison, Force Ouvrière a dû insister pour que cette subvention soit ouverte à tous les secteurs, et pas uniquement aux secteurs considérés comme essentiels. En effet, en vue du déconfinement et de la reprise progressive de l'activité, il est indispensable que la santé de tous les salariés amenés à reprendre une activité soit assurée.

Force Ouvrière continue d'insister sur le fait que l'employeur est tenu, dans le cadre de l'exécution du contrat de travail, à une obligation de sécurité, à protéger la santé des salariés, et à prévenir les risques professionnels.

L'instauration d'une telle subvention montre le rôle essentiel joué par les instances paritaires dans l'amélioration de la santé des travailleurs.

Contact :

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ slegagnoa@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.83.94

Paris, le 29 avril 2020